

DELIBERATION N° 2006/01-04 - CONVENTION DE RATTACHEMENT A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Ludres a décidé d'adhérer à la Mission Locale pour l'Emploi de NANCY, par délibération en date du 21 septembre 1987.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 d'adhérer à la Maison de l'Emploi.

A la suite du dernier Conseil d'administration de la Mission Locale qui s'est tenu le 23 décembre 2005, il a été proposé une augmentation de 10% de la participation financière des communes adhérentes, soit 1,10 € par habitant à partir de l'année 2006. Cette participation basée sur le dernier recensement effectué par l'INSEE s'élevait précédemment à 1 € par habitant et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2002.

Il est proposé de modifier l'article 10 de la convention par avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'augmentation demandée et de porter à 1,10 € par habitant la participation de la ville de Ludres, à compter du 1^{er} janvier 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.